



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral DCL/BRGEA n° 2026 - 69 en date du 25 février 2026
retardant l'heure de clôture du scrutin pour les élections municipales et
communautaires des 15 et 22 mars 2026 dans le département des Hauts-de-Seine**

Le préfet des Hauts-de-Seine

Vu le code électoral et notamment son article R 41 ;

Vu le décret en date du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre Brugère en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2025-848 en date du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille ;

Vu le courriel en date du 20 janvier 2026 par lequel les maires du département des Hauts-de-Seine ont été invités à rendre un avis sur le décalage de l'horaire de clôture du scrutin des élections municipales et communautaires ;

Vu les avis formulés par mesdames et messieurs les maires du département ;

Considérant la tenue des élections du 15 et 22 mars 2026 portant renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure de clôture du scrutin dans les bureaux de vote des communes du département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral DCL/BRGEA n°2026 – 63 du 24 février 2026 est abrogé.

Dans le cadre des élections municipales et communautaires qui se tiendront le 15 et le 22 mars 2026, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à vingt heures dans toutes les communes du département des Hauts-de-Seine.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels d'affichages administratifs et par les soins des maires de chaque commune concernée, au plus tard le lundi 2 mars 2026.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascal Gauci